



DECISION MUNICIPALE N°2022/600

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.3°,
Vu la convention de groupement de commande en date du 29 juillet 2022 relative à la passation d'un marché pour les prestations de médecine préventive à destination des agents des Commune et CCAS d'Ermont et de Sannois,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de médecine préventive pour les agents des Communes et CCAS d'Ermont et de Sannois, ayant constitué un groupement de commande,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Considérant que deux offres ont été reçues et que la proposition de l'association AMETIF SANTE AU TRAVAIL a été retenue,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec l'association **AMETIF SANTE AU TRAVAIL** – 7, avenue de la Palette – 95020 CERGY PONTOISE, pour le marché relatif aux prestations de médecine préventive pour les agents des Communes et CCAS d'Ermont et de Sannois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 300.000 € HT pour la Commune et le CCAS d'Ermont et de 300.000 € HT pour la Commune et le CCAS de Sannois.

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une période initiale de douze mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 13/12/2022



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 14/12/22

Mairie : 100, rue Louis-Savoie - 95123 Ermont Cedex - Tél 01 30 72 38 38 - Fax 01 34 15 29 92

*Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

e-mail : mairie@ville-ermont.fr